



Objet : Adoption du budget primitif 2019

Suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2019 qui se décompose ainsi :

- ∞ La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 102 188,98 €.
- ∞ La section investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 419 513,39 €.

La participation des communes adhérentes en 2019 :

- exonération pour les communes dont la population municipale est inférieure ou égale à 200 habitants (article 31 des statuts du Syndicat),
- participation de 10 € pour les communes dont la population municipale est comprise entre 201 et 500 habitants.
- participation de 0,05 € par habitant pour les communes dont la population municipale est supérieure à 500 habitants,
- participation forfaitaire de 5000 € pour les communes dont la population municipale est supérieure à 100 000 habitants.

Le calcul de la population se base sur les chiffres de populations légales de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (Insee, Recensement de la population 2016) soit une participation d'un montant total de 33 738.50 €.

A noter que la participation demandée auprès du Département était de 20 000 € en 2018. Il convient de rappeler que le Conseil départemental met gratuitement à la disposition du Syndicat Haute-Garonne Environnement des moyens humains et matériels équivalents à un montant de 122 990,72 € en 2018, conformément à la convention du 20 février 2004.

L'assemblée générale du 11 décembre 2018 a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2019 et a convenu des actions du Syndicat à mener pour l'année 2019.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne au budget du Syndicat Haute-Garonne Environnement ;
- d'adopter la participation des 276 communes membres pour l'exercice 2019 ;
- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme

Pascal BOUREAU

Président

Haute-Garonne Environnement

Annexe : budget primitif 2019